



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 23/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VENT DE THIERACHE 03 SARL

74 rue Lieutenant de Montcabrier
ZAC de Mazeran
34500 Béziers

Références : E1-EIP/JoL-N° 24/186
Code AIOT : 0005704860

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2024 dans l'établissement VENT DE THIERACHE 03 SARL implanté Champlin 08260 Champlin. L'inspection a été annoncée le 15/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a lieu dans le cadre du plan de contrôle pluriannuel, et du contrôle du respect de la mise en place des mesures ERC (éviter-réduire-compenser).

Les référentiels utilisés sont l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/08/2011 et l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28/06/2016.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VENT DE THIERACHE 03 SARL
- Champlin 08260 Champlin
- Code AIOT : 0005704860
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien Vent de Thiérache 3 est constitué d'un aérogénérateur qui vient en extension des parcs Vent de Thiérache 1 et 2. Il est implanté sur la commune de Champlin.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle des brides et fixations	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-I	Sans objet
2	Contrôle des systèmes de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-III	Sans objet
3	Registre de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-IV	Sans objet
4	Tests des équipements	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Formation	Arrêté Ministériel du 06/08/2011, article 15	Sans objet
6	Suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Sans objet
7	Collecte des données du suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Sans objet
8	Protection des chiroptères	Arrêté Préfectoral du 28/06/2016, article 7.1	Sans objet
9	Protection du paysage	Arrêté Préfectoral du 28/06/2016, article 7.2	Sans objet
10	Abords des aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	Sans objet
11	Accès aux aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	Sans objet
12	Identification des aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	Sans objet
13	Entretien des aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16	Sans objet
14	Déclaration des incidents	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-29	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des prescriptions contrôlées sont respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des brides et fixations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-I
Thème(s) : Autre, Maintenance
Prescription contrôlée : Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur peut être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans. [...]
Constats : Les brides de fixation, de mât et de fixation de la pale sont contrôlées par le mainteneur qui vérifie visuellement les marques de serrage. Le dernier contrôle a été effectué en 2022. La fréquence est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle des systèmes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-III
Thème(s) : Autre, Maintenance
Prescription contrôlée : [...] L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse. « L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps. « Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. [...]
Constats : L'exploitant dispose d'une liste des équipements de sécurité (Safety_test_85120_T3), précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps. La réalisation des contrôles de ces éléments de sécurité a été vérifiée par sondage. Les rapports de contrôle du 19/10/2022 et du 13/10/2023 ont été fournis à l'Inspection, prouvant que les éléments de sécurité ont été contrôlés en respectant la fréquence annuelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Registre de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-IV
Thème(s) : Autre, Maintenance
Prescription contrôlée : [...] La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance visé à l'article 19.
Constats : L'exploitant dispose d'un registre de maintenance, mais celui-ci n'était pas à jour lors de l'inspection. L'exploitant a transmis le registre de maintenance à jour pour la partie concernant les équipements de sécurité le 14/05/2024, se remettant ainsi en conformité avec la prescription réglementaire contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Tests des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17
Thème(s) : Autre, Maintenance
Prescription contrôlée : [...] Suivant une périodicité qui ne peut excéder 1 an, l'exploitant réalise des tests pour vérifier l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur. [...]
Constats : L'exploitant a fourni à l'inspection le rapport de maintenance T3 du 13/10/2023, indiquant la réalisation des tests de vérification l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse. La fréquence est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/08/2011, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Prescription contrôlée : « Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours. « La réalisation des exercices d'entraînement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/ incidents survenus dans l'installation, sont consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place. »
Constats : Les équipes du maintenancier sont formées par ce dernier, notamment aux risques accidentels. L'exploitant dispose des certificats de formation de ces équipes. De plus, les équipes de l'exploitant sont formées à leur arrivée par le service qualité-hygiène-sécurité-environnement. Cette formation comprend une formation aux risques accidentels. L'exploitant a pu montrer qu'il était en possession des attestations de formation demandées lors de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Autre, Exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation. Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation. Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. [...]
Constats : L'exploitant a mis en place en 2019 un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. D'après le rapport de suivi post-implantation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères sur le parc éolien de Vent de Thiérache 3, aucun cadavre d'oiseau ou de chiroptère n'a été retrouvé dans le secteur de prospection du parc. L'impact est non significatif.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Collecte des données du suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Autre, Exploitation
Prescription contrôlée : [...] Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3. Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil. [...]
Constats : Lors de l'Inspection, l'exploitant n'a pas pu apporter la preuve du dépôt des données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité". Par courriel du 22/05/2024, l'exploitant a transmis à l'Inspection des installations classées le certificat de dépôt des données collectées pendant le suivi environnemental, se remettant ainsi en conformité avec la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Protection des chiroptères

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2016, article 7.1
Thème(s) : Autre, fermetures des nacelles
Prescription contrôlée : Les éventuelles cavités autour des nacelles sont fermées pour éviter toute entrée de chiroptères. [...]
Constats : Les cavités autour des nacelles sont fermées pour éviter toute entrée de chiroptères.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Protection du paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2016, article 7.2
Thème(s) : Autre, aménagements paysagers
Prescription contrôlée : Un comité technique composé des acteurs du territoire et d'un paysagiste professionnel sera organisé, afin de réfléchir sur la possibilité d'aménagements permettant de filtrer ponctuellement certaines vues sur le parc éolien. Le résultat des réflexions de ce comité et l'échéancier prévu pour la mise en place des aménagements seront transmis à l'inspection des installations classées dans l'année suivant l'implantation de l'éolienne.
Constats : Par courrier du 13/09/2018, l'expertise paysagère et les mesures proposées sont transmises à la DREAL : plantation de 750 m de haie et plantation de fruitiers sur une parcelle au cœur de la commune. Ces mesures ont été validées en septembre 2018 par la DREAL. Par courriel du 14/05/2024, l'exploitant a pu apporter à l'Inspection les preuves de la réalisation de ces haies : devis signé avec la pépinière, facture de la prestation de plantation de haie et des arbres fruitiers, photos des haies aux emplacements indiqués dans le projet validé par la DREAL en 2018. L'exploitant répond à la prescription susvisée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Abords des aérogénérateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
Thème(s) : Autre, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
Constats : Le site dispose d'une voie d'accès carrossable entretenue. Les abords de l'installation sont en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Accès aux aérogénérateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
Thème(s) : Autre, Exploitation
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
Constats : Les installations contrôlées étaient fermées à clefs lors de l'inspection : les personnes étrangères à l'installation n'y ont pas accès.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Identification des aérogénérateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Autre, Exploitation
Prescription contrôlée : « Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. « Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : « - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; « - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; « - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; « - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace. »
Constats : L'aérogénérateur du parc éolien Vent de Thiérache 3 est identifié. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées en caractères lisibles et au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de l'aérogénérateur et indique les mises en garde, interdictions et consignes susvisées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Entretien des aérogénérateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Prescription contrôlée : L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.
Constats : L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. Il n'y a pas d'entreposage de matériaux combustibles ou inflammables à l'intérieur de l'aérogénérateur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Déclaration des incidents

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-29
Thème(s) : Risques accidentels, Mortalité avifaune
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Lors de la visite d'inspection, un cadavre de rapace a été trouvé sur la plateforme de l'éolienne. Il a été demandé à l'exploitant de transmettre à l'Inspection des installations classées une fiche d'incident. Cette fiche a été transmise le 14/05/2024 et indique que le rapace découvert est une Buse variable. C'est la première fois qu'un incident lié à cette espèce est déclaré sur ce parc. Cette espèce est protégée mais non menacée, aussi la découverte d'un seul cadavre ne constitue pas un accident au sens de l'article R. 512-69 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite